



OrTra AgriAliForm métiers du cheval  
Monsieur Frank Derek  
Scuderia alle Gerre  
6616 Losone

Courtételle, le 5 août 2016

## **Assujettissement à l'OrTra AgriAliForm / Métiers liés au cheval**

Monsieur,

Suite à notre téléphone du 4 août, nous vous réitérons nos critiques quant à la manière de procéder de votre OrTra concernant l'assujettissement à votre fonds. De nombreux points restent opaques et l'information donnée par votre courrier aux éleveurs s'avère encore et toujours très lacunaire. Même le tableau « régularisation » ne permet pas d'apporter toute la lumière sur ce dossier.

Lors de votre premier envoi effectué en début d'année et suite aux réactions de nos éleveurs, nous avons contacté AgriAliForm, par l'intermédiaire de son président Walter Willener. On nous avait alors répondu que le dossier serait repris et, une fois que l'ensemble de la filière – y compris les fédérations – aurait donné son accord, qu'une communication détaillée serait faite via la presse agricole, avant un nouvel envoi aux éleveurs.

Cela n'a manifestement pas été fait. La Fédération suisse du Franches-Montagnes a même interpellé le comité d'AgriAliForm début juillet et son vice-président, Monsieur Ruedi Zweifel, lui a indiqué qu'une réponse allait lui être adressée. Or à ce jour, la FSFM est toujours sans réponse.

Nous attendons de votre part une clarification des points suivants :

1. Qu'entend-t-on par revenu brut ? Seules les prestations de services sont-elles considérées ou également le produit de la vente des chevaux ?
2. Si le produit de la vente de chevaux compte dans votre base de calcul, est-ce également le cas pour la vente de poulinières et de chevaux de moins de quatre ans ? Si tel est le cas, le chiffre d'affaires atteindra souvent le seuil de 10'000 ou de 15'000 fr. et le simple fait de vendre un cheval à 4 ans, faute d'avoir pu le commercialiser à trois ans, soumettra l'entreprise au fonds.

3. Dans la version originale allemande, il est fait mention de « Brutto Einnahmen », soit chiffre d'affaires brut, alors que dans la version française il est indiqué revenu brut, ce qui représente une différence importante (Einkommen).
4. Qu'entend-t-on par entreprise d'attelage ? Des prestations d'attelage offertes avec des juments poulinières et des jeunes chevaux entrent-elles dans cette définition ? Dans ce cas, devrait-on néanmoins cocher la case « tours en attelage » de l'auto-déclaration ?
5. Aucune distinction n'est faite entre les infrastructures et les services effectués pour son propre usage ou pour des tiers. C'est à notre sens une lacune qui pourrait tronquer l'appréciation de l'auto-déclaration.
6. Parmi la liste de services mentionnés dans l'auto-déclaration, quels sont ceux qui déclenchent l'assujettissement au fonds ?
7. Sous la rubrique « services », la notion élevage d'équidés comprend-elle la formation au test en terrain et le débouillage ou faut-il en plus cocher la case « former/entraîner des équidés » ?
8. Le formulaire d'auto-déclaration ne demande pas le montant de la base de calcul. Les entreprises assujetties et présentant moins de 10'000 fr., respectivement moins de 15'000 fr. de chiffre d'affaires recevront alors une facture complète, ce qui suscitera des réclamations et de nouvelles discussions. L'auto-déclaration devrait à notre avis également comporter l'indication par l'entreprise de la base de calcul.
9. A défaut, quels sont les pièces justificatives que l'entreprises devrait montrer pour être libérée totalement voire partiellement de la cotisation au fonds ?
10. La distinction d'âge des chevaux pour l'assujettissement au fonds n'est ni fondée ni acceptable. Il est courant qu'un éleveur ne puisse pas vendre tous ses chevaux à 3 ans, notamment dans l'élevage demi-sang où les chevaux se vendent plutôt entre 4 et 5 ans ou lorsque le marché est lourd. Cette distinction d'âge est compliquée et assujettira bons nombres d'élevages, ce qui contrevient à ce qui avait été convenu entre l'Ortra cheval et AgriAliForm. Par ailleurs, le lien avec la législation sur l'aménagement du territoire est plus que discutable, raison pour laquelle nous le remettons directement en question. La fixation d'une limite d'âge à 5 ans ne susciterait en revanche certainement pas de discussion.
11. Le fait de disposer d'infrastructure et de les utiliser pour ses propres besoins ne doit pas être un motif d'assujettissement.

Les nombreuses questions et remarques susmentionnées démontrent clairement le flou qui règne sur ce dossier. Par ailleurs, nous nous référons à un document d'AgriAliForm daté du 29 mars 2012 qui mentionne expressément que les exploitations agricoles doivent être exemptées de la cotisation à l'OrTra cheval lorsqu'elles cotisent au fonds AgriAliForm et qu'elles disposent d'installations que pour leurs propres besoins. Cette position du comité d'AgriAliForm n'a ainsi pas été suivie, ce qui nous interpelle sur le bien-fondé de votre démarche.

En plus des réponses écrites aux questions en suspens, nous attendons de votre part :

1. Une rencontre avec la Fédération suisse du Franches-Montagnes pour régler le différend.
2. L'accord de l'ensemble de la filière (y compris fédérations d'élevage) et des instances d'AgriAliForm (comité et commission du fonds) sur les modalités de l'assujettissement au fonds avant un envoi aux éleveurs.
3. Une information détaillée sur les motifs d'assujettissement et sur l'utilisation effective du fonds via la presse agricole ainsi qu'une notice explicative jointe au formulaire d'auto-déclaration.

Dans l'intervalle, nous avons donné comme mot d'ordre à nos éleveurs de ne pas répondre à votre formulaire d'auto-déclaration, tant que les divergences ne sont pas réglées. En revanche, une fois les conditions précitées remplies, nous les inciterons à y répondre.

En vous remerciant de l'attention et de la suite que vous donnerez à notre courrier et en espérant pouvoir rapidement trouver un terrain d'entente, nous vous adressons, Monsieur, nos respectueuses salutations.

**Chambre jurassienne d'agriculture**

**Fédération jurassienne d'élevage chevalin**

Michel Darbellay  
Directeur

Pierre Berthold  
Président

Copie :  
- Comité AgriAliForm  
- Fédération suisse du Franches-Montagnes  
- Fédération jurassienne d'élevage chevalin  
- [sekretariat-bbf@pferdeberufe.ch](mailto:sekretariat-bbf@pferdeberufe.ch)